



Saisie à tiers détenteur

Par yo93

bonjour

je perçois AAH et j'ai une dette de cantine depuis 2011 et la le trésor public me font des saisies à tiers détenteur ont ils le droit de me faire des saisies, malgré que je leur ai envoyé des courriers quelles sont mes recours ?

Par kang74

Bonjour

"Article L821-5

Version en vigueur depuis le 28 décembre 2019

Modifié par LOI n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 - art. 72 (V)

Modifié par LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 266 (V)

L'allocation aux adultes handicapés est servie comme une prestation familiale. Elle est incessible et insaisissable, sauf pour le paiement des frais d'entretien de la personne handicapée et pour le recouvrement des créances mentionnées aux articles L. 581-1 et L. 581-3, selon les modalités prévues au troisième alinéa de l'article L. 553-2. En cas de non-paiement des frais d'entretien de la personne handicapée, la personne physique ou morale ou l'organisme qui en assume la charge peut obtenir de la caisse débitrice de l'allocation que celle-ci lui soit versée directement"

Donc oui, un SATD est légitime